

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MB RETAIL EUROPE

Société anonyme au capital de 26 666 939,20 €.
Siège social : 3, rue du Colonel Moll, 75017 Paris.
328 718 499 R.C.S. Paris.

Avis de réunion.

Les actionnaires de la société MB Retail Europe sont informés qu'ils seront prochainement convoqués pour le mercredi 15 juin 2011 à 17 heures au 11, rue Saint-Florentin à Paris (75008), en assemblée générale mixte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

I. A titre ordinaire :

- Présentation par le Conseil d'administration du rapport de gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Présentation du rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, les procédures en matière de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur le rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, les procédures en matière de contrôle interne et de gestion des risques et sur les conventions réglementées et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ; quitus aux administrateurs ;
- Conventions réglementées et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

II. A titre extraordinaire :

- Ratification de la cession de la participation au capital de la société SQY Ouest France SAS ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

Texte des projets de résolutions.

I. – A titre ordinaire :

Première résolution (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les opérations qui y sont traduites ou résumées dans ces rapports et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 78 128 938 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus aux administrateurs pour ledit exercice.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat*). — L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter, en totalité, le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2010 d'un montant de 78 128 938 euros au compte « Report à nouveau » qui passera ainsi de (105 327 742) euros à (27 198 804) euros.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution (*Conventions réglementées et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce*). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les termes de ce rapport, chacune des conventions et chacun des engagements qui y sont mentionnés.

Quatrième résolution (*Pouvoirs*). — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

II. – A titre extraordinaire :

Cinquième résolution (*Ratification de la cession de la participation au capital de la société SQY Ouest France SAS*) - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier, pour autant que de besoin, la cession intervenue le 30 décembre 2010, de l'intégralité de la participation qu'elle détenait au capital de sa filiale à 100 % la société SQY Ouest France SAS, société par actions simplifiée au capital social de 37 000 euros dont le siège social est situé 3 rue du Colonel Moll à Paris (75017), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 483 134 805.

Sixième résolution (*Pouvoirs*) - L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée. — Les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 9 juin 2011, zéro heure, heure de Paris) :

- pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société ;
- pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère.

Cet enregistrement comptable des actions doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, au CM CIC Securities, 3 allée de l'Etoile – 95014 Cergy Cedex.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité, dans les délais et conditions prévus à l'article R. 225-85 du Code de commerce et rappelés ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.

B. Modes de participation à cette assemblée :

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée seront admis à y participer :

- pour l'actionnaire nominatif : en se présentant le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- pour l'actionnaire au porteur : en se présentant le jour de l'assemblée muni d'une carte d'admission qu'il aura préalablement demandé auprès de son intermédiaire habilité.

Une attestation de participation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir (au choix) au Président de l'assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel un pacte civil de solidarité a été conclu, à un autre actionnaire ou encore à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce, pourront conformément aux dispositions de l'article R.225-75 du Code de commerce demander un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration par lettre adressée ou déposée au siège social à l'attention de Monsieur Clément Pigott ou adressée à la banque CM CIC Securities (à l'adresse indiquée ci-dessus) ou encore à l'intermédiaire auprès duquel leurs titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Cette demande devra parvenir au Service des Assemblées de la banque CM CIC Securities, 3, allée de l'Etoile – 95014 Cergy Cedex, ou au siège social de la Société, au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette assemblée, soit le 9 juin 2011 au plus tard. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment renseigné devra ensuite être renvoyé à l'adresse suivante : CM CIC Securities, 3, allée de l'Etoile – 95014 Cergy Cedex. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée au siège social de la Société à l'attention de Monsieur Clément Pigott ou à la banque CM CIC Securities, 3, allée de l'Etoile – 95014 Cergy Cedex.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, et sous réserve d'avoir retourné préalablement à la banque CM CIC Securities, 3, allée de l'Etoile – 95014 CERGY Cedex, un formulaire de procuration dûment complété, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : mandats-ag@cm-cic-titres.fr en précisant leur nom, prénom, adresse et leur identifiant CM CIC pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ;

- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : mandats-ag@cm-cic-titres.fr en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par télécopie au 33 (0)1 45 96 78 99) à la banque CM CIC Securities, 3, allée de l'Etoile – 95014 Cergy Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C. Questions écrites, inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires. — Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, à l'attention de Monsieur Clément PIGOTT, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 8 juin 2011. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires doivent être envoyées au siège social de la société à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai courant à compter de la présente publication et jusqu'à vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis de réunion. Cette demande devra être accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points et résolutions qui seront ainsi présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 9 juin 2011, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société : 3, rue du Colonel Moll – 75017 Paris, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.mbretailurope.com.

Le Conseil d'administration.

1102206